



Mont-de-Marsan, le 2 juin 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Influenza aviaire : levée des zones de protection et de surveillance

Le Préfet des Landes a signé ce jour un arrêté levant l'ensemble des zones de protection et de surveillance associées aux 31 foyers d'influenza aviaire hautement pathogène déclarés dans le département entre le 6 décembre 2015 et le 15 mars 2016.

Pour mémoire ces périmètres, d'un rayon respectif de 3 et 10 kilomètres autour des élevages touchés, faisaient l'objet de mesures sanitaires spécifiques.

Leur levée fait suite aux contrôles favorables des opérations d'assainissement des foyers et à la réalisation de l'ensemble des visites sanitaires vétérinaires prévues dans les zones de protection et de surveillance.

Les mesures de contrôle et de restriction de transports d'oiseaux qui s'appliquaient spécifiquement à ces périmètres de protection et de surveillance sont ainsi supprimées.

La levée de ces périmètres de protection et surveillance **ne supprime pas pour autant toutes les mesures de limitation des transports d'oiseaux** puisque subsiste la zone dite de « restriction » définie par l'arrêté ministériel du 9 février 2016 qui concerne 18 départements du Sud-Ouest.

Cette dernière zone ne pourra être levée qu'après la réalisation complète d'un plan de surveillance plus large se déroulant jusqu'au mois d'août 2016 en raison de la durée d'élevage et de gavage des palmipèdes mis en place à l'issue de la période de vide sanitaire le 16 mai 2016.

Contact presse :

Antony MERLE : 05 58 06 58 14

antony.merle@landes.gouv.fr

Joëlle MEURISSE : 05 58 06 72 49

joelle.meurisse@landes.gouv.fr

www.landes.gouv.fr

 [@prefecture40](https://twitter.com/prefecture40)